

Demande de permis unique pour l'extension d'une brasserie à CHIMAY (Baileux)

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	Extension du bâtiment, remplacement de la ligne de conditionnement et d'embouteillage existante avec augmentation de la capacité de production, aménagement de voiries privées internes et d'un parc de stockage des casiers de bières
<u>Localisation</u> :	Zoning, Route Charlemagne, 8
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique mixte
<u>Demandeur</u> :	Bières de Chimay s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	ARCADIS

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	03 mars 2017
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUP 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

La CRAT relève que le projet prévoit le maintien en activité de la brasserie et une augmentation de la capacité d'embouteillage tout en restant circonscrit à la zone d'activité économique mixte. Il permettra également de limiter les impacts de l'exploitation sur l'environnement en prenant en compte la plupart des recommandations émises dans l'étude d'incidences sur l'environnement.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

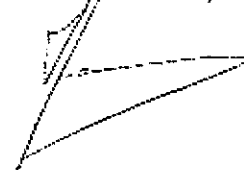
La CRAT estime que l'étude d'incidences est de qualité satisfaisante.

Elle relève que l'étude analyse de manière satisfaisante les différents domaines environnementaux.

La CRAT émet également les regrets suivants :

- le caractère lacunaire du résumé non technique qui ne reprend notamment pas d'extrait du plan de secteur et peu de données chiffrées ;
- la faiblesse de la présentation orale des conclusions de l'étude d'incidences qui a été faite devant les membres de la CRAT. Un support visuel aurait été opportun.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président